Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents..... 29
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2022-11
Nomenclature : 3.5 - autres actes de gestion du domaine public

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 2 mars 2022

Étaient présents :
- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Julie BARNET, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Elsa GOUBALI, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :
- Mmes Sophie LAGNIER, Corinne PIOMBINO,
- MM. Dominique MARTIN, Florent ROYER.

Pouvoirs :
- Mme Sophie LAGNIER à Mme Nathalie GAY ;
- Mme Corinne PIOMBINO à Mme Maryse PATAILLE ;
- M. Dominique MARTIN à M. Jean-François GUINOT ;
- M. Florent ROYER à Mme Corinne BUGAUT.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

AUTORISATION DE PRINCIPE DE CÉLÉBRER LES MARIAGES DE FAÇON DÉFINITIVE DANS LA SALLE SITUÉE AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA MAIRIE

Les mariages doivent être célébrés à la mairie et de façon publique (article 165 du code civil). Les portes doivent rester ouvertes durant toute la cérémonie. L'instruction générale relative à l'état civil invite à fixer dans la mairie une salle affectée spécialement à la célébration des mariages dans la mesure du possible.

Il est rappelé que la salle communale affectée à la célébration des mariages est située au premier étage de l'hôtel de ville, accessible uniquement par un escalier, posant des problèmes d'accessibilité pour les personnes handicapées ou âgées.

Pour cette raison, et dans la continuité des nombreux travaux, déjà engagés, de mise en accessibilité des bâtiments communaux par la collectivité, il appartient au conseil municipal de délibérer afin de prévoir un local propre à suppléer l'habituelle salle des mariages.

Il est sollicité l'autorisation de désigner, de façon définitive, la salle située au rez-de-chaussée de la mairie, actuellement utilisée pour la restauration scolaire et les activités périscolaires, en salle des mariages.

Cette affectation définitive permettrait de respecter les conditions d'une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine. Située en rez-de-chaussée, en face du service chargé de l'état civil, elle dispose d'un accès direct sur le parvis de la mairie.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20220310-DELIB2022-11-DE
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

Vu l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 28 février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇨ **de dire que la salle des mariages sera dorénavant la salle située au rez-de-chaussée de la mairie, actuellement utilisée pour la restauration scolaire et les activités périscolaires,**
- ⇨ **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté en conséquence et à célébrer, à titre définitif, les mariages dans cette salle située au rez-de-chaussée de la mairie,**
- ⇨ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 9 mars 2022

Le Maire,

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)

Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20220310-DELIB2022-11-DE
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022